

Implantation du passeport vaccinal pour les activités physiques et les sports à la Ville de Rouyn-Noranda

Considérant la reprise des activités dans les différents plateaux sportifs, la Ville de Rouyn-Noranda, souhaite transmettre les mesures qui devront être mises en place afin d'assurer des conditions sécuritaires et conformes pour l'ensemble des participants, des employés et des partenaires. La Ville de Rouyn-Noranda appliquera les directives gouvernementales, de la Santé publique, des différentes fédérations sportives ainsi que les règles de la CNESST. Il est important de noter que les personnes âgées de 13 ans et plus sont assujetties aux règles en lien avec le passeport vaccinal.

Le passeport vaccinal sera requis pour les activités suivantes (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) :

- basketball, football, rugby, baseball, soccer, hockey, deck-hockey, kinball, volley-ball, ringuette, softball, water-polo;
- karaté, judo, boxe, kick-boxing, lutte, taekwondo et autres sports de combat;
- squash, spikeball, balle au mur, racquetball;
- tennis, badminton, pickle-ball et tennis de table en double;
- natation artistique en duo et par équipe;
- patinage artistique en couple et synchro;
- cheerleading;
- curling;
- ultimate frisbee;
- crossfit.

Le passeport vaccinal sera requis pour les activités suivantes, lorsqu'elles se déroulent à l'intérieur :

- escalade;
- plongeon, natation, natation artistique individuelle;
- patinage artistique simple;
- gymnastique, trampoline;
- haltérophilie, entraînement en salle;
- danse, zumba;
- toutes les activités sportives offertes sous forme de cours ou d'entraînement de groupe : spinning, pilates ou yoga, cours de natation, aquaforme, etc.

Le passeport vaccinal ne sera pas requis pour les activités suivantes, lorsqu'elles se déroulent à l'extérieur :

- tennis, golf ;
- athlétisme, triathlon, randonnée pédestre, course à pied.
- tir à l'arc, tir au pistolet et à la carabine;
- équitation;
- ski alpin, ski de fond, ski nautique, surf des neiges, télémark, ski de randonnée; biathlon;
- vélo de route et vélo de montagne;
- canoë-kayak simple;
- pétanque;
- planche à pagaie, voile en simple;

Le passeport vaccinal ne sera pas requis pour les sports et les activités pratiqués dans le cadre d'un programme de sport-études ou d'une concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature. Toutefois, le passeport vaccinal sera exigé à l'élève athlète pour lui permettre de participer, seul ou avec son équipe, à des activités interscolaires comme une compétition ou une partie contre une autre école, par exemple.

Le passeport vaccinal sera requis pour les spectateurs lors des activités et événements suivants :

- les spectateurs des événements amateurs à l'intérieur qui dépassent les 25 spectateurs debout ou 250 spectateurs assis;
- les spectateurs des événements amateurs à l'extérieur qui dépassent les 50 spectateurs debout ou 500 spectateurs assis;

**** La capacité du nombre de spectateurs pourrait être réduite en fonction de la capacité des gradins ou des estrades. ****

Le passeport vaccinal sera requis pour les activités et événements suivants :

- événements et festivals se déroulant à l'extérieur et dont le nombre de participants dépasse 50 personnes;
- compétitions de sport associatif (tournois sportifs) ou parties de haut niveau (Huskies);
- marches organisées, marathons, circuits de vélo;
- tournois de golf.

Notes importantes

L'information actuelle est évolutive en fonction des directives gouvernementales. La Ville de Rouyn-Noranda reconnaît l'importance qu'apporte l'activité physique à ses citoyennes et citoyens et souhaite surtout de ne pas avoir d'éclosion de COVID-19. Ces mesures sont prises au sérieux dans le but de protéger la population et de ne pas être dans l'obligation de fermer ses installations sportives. Dans le cas où les mesures mentionnées dans le présent document ne soient pas respectées, la Ville de Rouyn-Noranda se réserve le droit de retirer l'accès aux participants, associations, locataires ou clients fautifs.